

Le Système d'Information sur les Armes

Pour qui ? Pourquoi ?



Le SIA est le **nouveau** Système d'Information sur les Armes permettant une **meilleure gestion des armes et des détenteurs d'armes en France**. Il vient en remplacement d'AGRIPPA, le précédent système utilisé uniquement par l'administration.

Le SIA repose sur l'**interconnexion de tous les acteurs du monde des armes** : lorsqu'un détenteur achète une arme, la déclaration est enregistrée dans le SIA par l'armurier et directement télétransmise à la préfecture. L'arme apparaît dans le râtelier numérique du détenteur, qui lui-même a accès au SIA grâce à son **compte personnel**.

Sécurisation, simplification des procédures, **suppression des formulaires papiers**, autonomie du détenteur : le SIA présente de nombreux avantages !

Depuis le **8 février 2022**, **les détenteurs d'armes chasseurs doivent avoir créé leur compte dans le SIA pour acheter ou vendre une arme**.

A partir de **septembre 2023**, le SIA sera **progressivement ouvert aux autres catégories de détenteurs particuliers d'armes**, notamment les licenciés et anciens licenciés des fédérations nationales de tir, ball-trap et ski.

N'attendez pas, créez votre compte chasseur dès maintenant !

3 choses à savoir et à faire avant de créer mon compte

1

Je m'assure que j'ai une adresse mail.
Si ce n'est pas le cas je dois en créer une.
Elle est indispensable pour créer un compte dans le SIA.
Je dois pouvoir consulter ma boîte mail car le lien d'activation de mon compte y sera envoyé.

2

Je scanne ou je prends en photo les documents justificatifs qui me seront demandés :

- Ma pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour (pour les étrangers UE et hors UE)
- Mon permis de chasser
- Mon justificatif de domicile

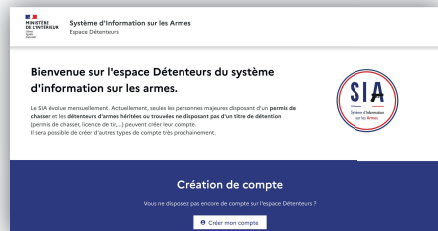
Je me munis de mon numéro SIA si j'en ai déjà un mais il n'est pas obligatoire pour créer mon compte.

3

Un numéro SIA n'est pas un compte dans le SIA !
Vous avez peut-être un numéro SIA suite à une démarche effectuée chez votre armurier depuis janvier 2021.
Le numéro SIA vous identifie en tant que détenteur d'armes, mais vous devez créer vous-même votre compte personnel dans le SIA.

Pour créer votre compte :

> Consulter le site :
sia.detenteurs.interieur.gouv.fr et laissez-vous guider !
Téléchargez le guide utilisateur pour vous aider.



Vous avez besoin d'aide ?



Pour plus d'informations :



Accès direct à
l'espace détenteur
du SIA →



Mars 2023

Ne pas jeter sur la voie publique